Règlement du concours

« Je, Tu, …, ils (elles) et Livron sur Drôme »

Article 1 - L'organisateur

L'association Ami' Cadence et Loisirs Livronnais (ACLL) organise, dans le cadre de son activité culturelle Club photo, un concours photo sur le thème :

« Je, tu, …, ils (elles) et Livron sur Drôme. »

Ce concours est ouvert à toute la France métropolitaine ou non, gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 - Principe et thème du concours

Le principe consiste en l'organisation d'un concours de photographie portant sur le thème « Je, tu, …, ils (elles), et Livron sur Drôme». Les photos des participants devront obligatoirement répondre à la thématique du concours.

Le concours aura pour finalité l'exposition (courant octobre/novembre 2015 – date en cours de détermination) à la médiathèque de Livron sur Drome (26250), des quinze photographies sélectionnées par les membres du jury.

Article 2.1- La durée

Pour participer au concours, les photos devront être envoyées à partir du 15 mai 2015 date d'ouverture, jusqu'au 6 septembre 2015, date de fin de participation. Toutes les photos reçues hors délai seront dès lors refusées.

Article 2.2 - Les participants

La participation à ce concours est ouverte à toute personne majeure, domiciliée en France métropolitaine ou non, et disposant d'une adresse électronique. Ce concours est ouvert aux non professionnels de la photographie.

La participation se fera uniquement par envoi électronique selon les dispositions de l'article 4.

La participation est strictement personnelle, et limitée à l'envoi d'une seule photo par participant.

Le participant ne peut en aucun cas s'inscrire sous plusieurs adresses e-mail, ou pour le compte d'autres participants sous peine d'exclusion au concours.

Ne sont pas admis à participer au concours : les membres du jury, leur conjoint et enfants et les membres du bureau de l'association, leur conjoint et enfants.

Article 3 - Les Conditions de participation

Seules les photos vous appartenant personnellement et dont vous possédez les droits peuvent nous être envoyées.

Les personnes reconnaissables sur les photos doivent avoir données au préalable leur accord de publication.

Les photos devront respecter le thème et le règlement du concours. Elles ne doivent pas porter le nom de leur auteur.

Article 4 - Inscription au concours et contraintes techniques

Article 4.1 - Modalités d'inscription et d'envois des photos

Pour participer au concours, chaque personne doit envoyer un message à l'adresse mail du concours photo : livronconcoursphotosac2l@gmail.com

- Renseigner ses Nom, Prénom, Date de naissance et Titre de la photographie
- Envoyer sa photo en pièce jointe *selon les contraintes techniques décrites ci-dessous*

Article 4.2 - Les Contraintes techniques

La photographie devra être envoyée sous format JPEG. Elle devra être supérieure à 3 millions de pixels mais être inférieure à 12 millions de pixels.

Elle ne devra pas dépasser le poids de 6Mo.

La retouche par un logiciel est autorisée, toutefois, la photo ne devra pas comporter de cadre ou de signature.

Article 5 – Exclusions au concours

Seront exclues du concours toutes photographies :

- Ne répondant pas au thème du concours.
- Ayant un caractère raciste, discriminatoire, injurieux ou pouvant porter atteinte à la dignité ou aux droits d'une personne.
- Comportant une scène incitant à la violence, la haine.
- Ayant un caractère obscène…
- Comportant des textes ou des données personnelles.
- Ne respectant pas les contraintes techniques.

Article 6 - Le Jury et son rôle

Le jury sera composé des membres du Club photo de l'association ACLL. Aucun membre du bureau de l'association ne prendra part aux délibérations du jury.

Le bureau de l'association, seul habilité à ouvrir la messagerie du concours photo, transmet les photos participantes au jury dès la clôture du concours, en les ayant préalablement numérotées et listées.

C'est le jury qui sélectionne les quinze photographies participantes à l'exposition.

Le jury devra primer parmi ces quinze photos les trois lauréates du concours.

Le jury se garde le droit de refuser une photographie ne respectant pas le règlement du concours.

Article 7 - Dotations des lauréats

Les trois lauréats du concours se verront remettre leur prix le jour du vernissage de l'exposition auquel ils seront conviés par messagerie.

Si un lauréat ne peut recevoir en mains propre son lot le jour de la remise des prix, il lui sera envoyé par le colis postal ou par courrier électronique.

Descriptif des lots :

* 1er prix : un bon cadeau Portait (coffret découverte comprenant séance photo et 5 tirages d'art) chez Marianne Louge d'une valeur de 209 €.

* 2ème prix : une carte cadeau d'une valeur de 40 € chez Photobox

* 3ème prix : une carte cadeau d'une valeur de 40 € chez Photobox

Le jury se réserve le droit de primer une 4ème photo « coups de cœur du jury ».

L'association se réserve le droit, en cas de participation insuffisante (moins de 10 participants), d'annuler le concours. Sera maintenue l'exposition de toutes photos participantes (non exclues pour l'un des motifs de l'article 5) mais il n'y aura ni classement ni dotations.

Article 8 - Garanties et Responsabilités

Les Participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de leur photographie, et reconnaissent les avoir prises par eux-mêmes.

Article 9 - Cessions et droits

En soumettant leurs photographies dans le cadre du concours photo, les participants acceptent de céder leurs droits à l'image à l'association ACLL dans les modalités définies ci dessous :

Le participant autorise l'utilisation, la diffusion, la reproduction (papier ou numérique) de sa photo dans le cadre du concours ainsi que dans la cadre de sa promotion, y compris sur les réseaux sociaux utilisés par l'association, dans une durée limitée à 3 ans, et ce sans aucune rétribution.

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et ne saurait être tenus responsables des éventuelles copies de photos sur son site, ainsi que pour tout risque de contamination par virus informatique lors de la connexion sur son site.

Article 10 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours entraîne pour le participant l'acceptation de fait et entière du présent règlement.